

## PRISE DE POSITION - EDUCATION -

La Déclaration de Salamanque, adoptée en 1994 par la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, souligne l'importance de la langue des signes comme moyen de communication pour les personnes sourdes.

La Convention internationale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées décrétée le 1<sup>er</sup> avril 2010, stipule que l'Etat doit promouvoir la Langue des Signes. La FNSF déplore que les instances publiques françaises ne la favorisent pas encore suffisamment.

La loi du 11 février 2005 reconnaît la Langue des Signes comme une langue à part entière dans le Code de l'Education. La Langue des Signes Française, langue de la République est un droit pour tous. *Les Hommes naissent libres et égaux en droits* à la Langue des Signes. La FNSF exige donc un accès égal à l'éducation pour les enfants sourds.

Selon la loi de la Refondation de l'école de la République de 2013, les élèves sourds doivent être regroupés. Cette scolarisation sera développée par le regroupement des élèves dans une même classe ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement à l'échelle académique.

Avec l'avènement des méthodes orthopédiques (implant cochléaire, appareil auditif etc...), il est intolérable de laisser les méthodes de rééducation, de soins prendre toute la place au détriment de l'éducation, de l'accès au savoir et à l'émancipation intellectuelle de l'enfant sourd. L'accès au français parlé nécessite une rééducation longue et lourde et doit être effectué en dehors du programme scolaire.

Il est à noter que la majorité des enfants sourds, y compris ceux appareillés ou implantés, éprouvent des difficultés dans des environnements riches en interactions, comme dans une classe ordinaire ou lors de discussions de groupe s'ils ne bénéficient pas d'un soutien supplémentaire, tel qu'un interprète en langue des signes. Le Ministère de l'Education Nationale signale que *l'intégration/inclusion individuelle est un facteur d'isolement et d'appauvrissement du langage*.

L'éducation a toujours été sujet à débats. Les discussions portent sur le type d'école, la langue de communication, et les systèmes de soutien utilisés. Des milliers d'enfants sourds sont actuellement privés d'accès à la Langue des Signes et donc de l'enseignement en Langue des Signes.

Des études ont prouvé que faire le choix de la langue des signes n'est en aucune façon préjudiciable pour le développement de l'enfant et l'acquisition du langage parlé. Au contraire : le bilinguisme est considéré comme un atout dans le monde compétitif d'aujourd'hui. De plus, l'audition ne garantit pas l'accès au développement cognitif.

Siège Administratif  
41, rue Joseph Python  
75020 PARIS

Siège social  
254, rue Saint Jacques  
75005 PARIS

contact@fnsf.org  
www.fnsf.org

Reconnue d'Utilité Publique  
Décret du 24 septembre 2002

Membre de la Fédération  
Mondiale des Sourds



Membre de l'Union  
Européenne des Sourds



Les programmes d'interventions précoces doivent faciliter l'apprentissage de la langue des signes pour tous les enfants sourds, y compris ceux portant des prothèses auditives ou des implants cochléaires.

La FNSF exige que le bilinguisme repose sur 4 critères :

1) La Langue des Signes Française doit être la langue d'enseignement, d'apprentissage, et de travail. Sa maîtrise est donc la clé de l'accès à toute forme d'information et au savoir du socle commun de l'Education Nationale.

2) L'enseignement de toutes les matières : les enfants sourds doivent avoir un accès au socle commun égal, à savoir la langue française écrite enseignée en langue des signes. Les enfants sourds ont besoin de modèles identitaires et linguistiques et des professionnels sourds formés et qualifiés doivent être présents de manière significative au sein des équipes pédagogiques et éducatives.

3) L'enseignement est dispensé par des professionnels bilingues, formés et diplômés, ils doivent être qualifiés en Langue des Signes Française, niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les interprètes présents pour les interactions entre élèves et avec les professeurs des classes ordinaires doivent également être formés et qualifiés (Master 2 interprétation-traduction)

4) L'établissement scolaire doit être ordinaire et les enfants sourds et entendants doivent apprendre à vivre ensemble. L'environnement doit être riche d'activités socio-culturelles et être inclusif. (Sortir des institutions fermées)

Cette éducation inclusive qui prend en compte les besoins de chaque enfant sourd doit être la norme et l'objectif principal de tous les cadres éducatifs. La Convention stipule qu'« *afin d'assurer l'égalité et la non-discrimination pour les enfants sourds dans les milieux éducatifs, ils doivent être fournis avec des environnements d'apprentissage de la langue des signes avec leurs pairs sourds et des modèles pour adultes sourds. Le manque de maîtrise des compétences en langue des signes des enseignants des enfants sourds et les milieux scolaires inaccessibles excluent les enfants sourds et sont donc considérées comme **discriminatoires**.* »

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé recommande sur le rapport Handicap 2012 de :

- « *Promouvoir les droits des élèves sourds à l'éducation en reconnaissant leurs droits linguistiques. Les enfants sourds doivent être exposés précocement à la langue des signes et recevoir une éducation multilingue pour la lecture et l'écriture.*

- *Former les enseignants en langue des signes et mettre à disposition du matériel pédagogique accessible.* »

Les parents doivent être soutenus tout au long du processus éducatif en leur permettant d'accéder à des cours de langue LSF pris en charge



Siège Administratif  
41, rue Joseph Python  
75020 PARIS

Siège social  
254, rue Saint Jacques  
75005 PARIS

contact@fnsf.org  
www.fnsf.org

Reconnue d'Utilité Publique  
Décret du 24 septembre 2002

financièrement et des informations impartiales concernant les différents choix d'éducation et les résultats scolaires de leurs enfants sourds.

En conclusion, la FNSF demande à la République française de veiller à l'accès à la Langue des Signes pour tous, les enfants et leurs familles. Le bilinguisme est, non seulement une solution pour les enfants sourds, mais aussi un enjeu social pour tous.

La FNSF préconise donc l'accès à l'éducation bilingue LSF/français écrit pour tous les enfants quel que soit leur « degré » de surdité.

L'objectif du bilinguisme « Sourd » est, pour l'enfant sourd :

- une inclusion sociale réussie,
- une maîtrise de la langue française et de sa culture,
- une prise d'autonomie,

Ces enfants doivent être en mesure d'être des citoyens à part entière contribuant à la société par le biais de leur emploi au lieu d'en être bénéficiaires. L'éducation et la formation professionnelle sont nécessaires pour réaliser la stratégie Europe 2020 dans le cadre des initiatives phares de la croissance intelligente, durable et inclusive.

La richesse de la langue française et de sa culture sont maîtrisés, les enfants sourds épanouis d'appartenir pleinement à la République.

L'autonomie est un facteur de réussite à la liberté de choix, à la capacité pour une personne d'assurer sa citoyenneté et les actes de la vie quotidienne.

Liens supplémentaires :

Convention ONU, ratifiée par décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 :  
<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Salamanca Declaration (1994):  
[http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Bildung/Salamanca\\_Declaration.pdf](http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Bildung/Salamanca_Declaration.pdf)

Loi de la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

EU2020 Strategy:  
[http://ec.europa.eu/europe2020/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/index_en.htm)

CRPD Committee adopted General Comment No. 6 on CRPD Article 5 "Equality and non-discrimination" (March 2018) :  
[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/6&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/6&Lang=en)

Archbold, S. (2010). Deaf Education: Changed by Cochlear Implantation? Nijmegen: Radboud University.

Krausneker, V. (2008). Report on the Protection and Promotion of Sign Languages and the Rights of their Users: Needs Analysis. Strasbourg: Council of Europe Publishing.

Membre de la Fédération  
Mondiale des Sourds



World Federation of The Deaf

Membre de l'Union  
Européenne des Sourds





Marschark, M. & Spencer, P.E. (2009). Evidence of Best Practice Models and Outcomes in the Education of Deaf and Hard-of-Hearing Children: An International Review. Rochester, NY: National Technical Institute for the Deaf - Rochester Institute of Technology.

Skutnabb-Kangas, T. (2000). Linguistic Genocide in Education - or Worldwide Diversity and Human Rights? Mahwah, New Jersey: Erlbaum Associates.

UN Educational, Scientific and Cultural Organization UNESCO (2003). Education in a multilingual world: UNESCO Education Position Paper. Available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001297/129728e.pdf> (Accessed on 30 March 2012).

World Health Organization WHO (2011). World Report on Disability. WHO: Geneva. Available at: [http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789240685215\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789240685215_eng.pdf) (Accessed on 30 March 2012).

Siège Administratif  
41, rue Joseph Python  
75020 PARIS

Siège social  
254, rue Saint Jacques  
75005 PARIS

contact@fnsf.org  
www.fnsf.org

Reconnue d'Utilité Publique  
Décret du 24 septembre  
2002



Membre de la Fédération  
Mondiale des Sourds



World Federation of The Deaf

Membre de l'Union  
Européenne des Sourds

